



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 14 JANVIER 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

Question n°02

Objet : DÉCISION PRISE PAR LE VICE-PRÉSIDENT DU C.C.A.S. DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION.

Le mercredi 14 janvier 2026, à 17h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetteaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président, le mercredi 7 janvier 2026, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales. À 17 h 40, Monsieur Majide AMMAD, Vice-président du C.C.A.S., a constaté que le quorum n'était pas atteint et que, en conséquence, l'assemblée ne pouvait pas valablement délibérer.

Étaient présents :

Majide AMMAD Vice-Président du C.C.A.S., Tarik ZAHIDI Vice-Président délégué du C.C.A.S., Fathia BELGUESMIA, Géry BRANQUART, Raphael OUFKIR, Abdelkader BEKLI, Karine DEFOSSEZ membres du Conseil d'Administration.

Était absent représenté : Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S., représenté par Majide AMMAD.

Étaient absentes, excusées :

Yasmina ESSOM, Laure SEUSSE, membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents, non excusés :

Carinne JUSTE, Fatoumata SAKHO, Maurice MENDES DA COSTA, membres du Conseil d'Administration.

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de présents : **7**

Nombre de pouvoirs : **1**

Nombre de votants : **8**



Majide AMMAD, Vice-Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 17h40.

Majide AMMAD constate le quorum après l'appel nominal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
095-209300406-20260114-D-202614-0102-DE
Date de télétransmission : 28/01/2026
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Le Conseil d'Administration ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

VU la délibération N°D/2022/23.06/03 du 23 juin 2022 relative à la délégation du Conseil d'Administration de certains pouvoirs à Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S. ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'informer les membres du Conseil d'Administration de la décision numérotée 2025/15, prise par Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S. dans le cadre de sa délégation ;

AYANT entendu l'exposé du Rapporteur ;

Le Conseil d'Administration prend acte de la décision suivante :

N° 2025/15 —DÉCISION relative à l'approbation du contrat de prestation de service entre le C.C.A.S.- service PRE et l'association SUNKEN CLUB-TSUVO relatif à la mise en place d'un stage musical sur la période des vacances scolaires de décembre 2025.

Fait à Villetaneuse, le 15 janvier 2026.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.C.A.S.,

Dieunor EXCELLENT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Annexe certifiée Montreuil, dans
093-269300406-20260114-D-2026-14-01-02-DE
Date de télétransmission : 28/01/2026
Date de réception préfecture : 28/01/2026